

Date d'envoi de la convocation : 15 Mai 2015
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 18
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :
19 Mai 2015

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Sandrine ARRAULT	à	M. Denis THOMAS,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD	à	M. Michel PICARD,
M. Jean CHEVASSUT	à	M. Sylvain JACOB,

Absents-excusés :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/15/107

**APPEL A PROJETS DE L'ECO-ORGANISME ECO-EMBALLAGES POUR L'EXTENSION DES
CONSIGNES DE TRI A TOUS LES PLASTIQUES**

M. COSTE, rapporteur, rappelle que la Communauté d'Agglomération a signé une convention avec Eco-Emballages, qui lui permet de bénéficier de soutiens financiers pour le tri et le recyclage des déchets.

Pour atteindre l'objectif de 75% de taux de recyclage, défini par le Grenelle de l'Environnement, Eco-Emballages a expérimenté en 2012 auprès de 51 collectivités, le tri de la totalité des emballages plastiques dont les pots de yaourt, les barquettes, les films plastiques, etc...

Ce dispositif permet de simplifier le geste de tri des usagers mais également de réduire les quantités d'ordures ménagères enfouies.

M. COSTE indique que cette année Eco-Emballages lance une nouvelle phase expérimentale avec un appel à candidature en direction des collectivités et prestataires de tri.

Cette deuxième phase portera sur 10 millions d'habitants, qui s'ajouteront au 3,7 millions concernés par la première phase et le critère relatif au tri pèsera pour environ 75 % de la note finale du dossier de candidature.

Il précise que la première phase d'expérimentation a permis de montrer que l'élargissement des consignes de tri doit s'accompagner de plusieurs évolutions :

- ✓ moderniser les centres de tri,
- ✓ maîtriser les coûts de tri dans une logique d'efficacité économique, sociétale et environnementale,
- ✓ livrer aux recycleurs des tonnages suffisants pour développer le recyclage à une échelle industrielle, avec des débouchés de qualités et pérennes.

Il souligne que la société Bourgogne Recyclage, qui gère le centre de tri, est intéressée par cette évolution et a sollicité la Communauté d'Agglomération et ses autres clients. Elle souhaite faire acte de candidature et doit obtenir l'engagement de ses clients représentant au moins 75 % de la population desservie par ses installations.

Le dossier de candidature, qui sera réalisé en collaboration avec le centre de tri, doit être déposé avant le 31 mai 2015.

Une première liste de collectivités retenues sera publiée fin juillet et une liste complémentaire avec les cas particuliers au plus tard fin septembre.

M. COSTE rappelle que les collectivités retenues se verront proposer un avenant à leur contrat qui fixera les engagements d'Eco-emballages, prévoyant notamment le paiement des nouvelles résines plastiques triées conformément aux standard expérimentaux à 800 €/T.

D'après les conclusions de la première expérimentation, en moyenne 2,4 kg/hab de nouvelles résines plastiques supplémentaire sont triées, ce qui représenterait pour la Communauté 107 tonnes par an, soit potentiellement 86 152 € de recettes complémentaires.

Le rapporteur propose au Bureau communautaire de faire acte de candidature à l'appel à projets d'Eco-Emballages.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve la participation de la Communauté d'Agglomération à l'appel à projets d'Eco-Emballages et dans l'hypothèse où sa candidature serait acceptée,
- autorise le Président à signer l'avenant au contrat avec Eco-Emballages.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

BEAUNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
CHARENTAIS
NOLAY

Extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT
PRÉSIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Bureau Communautaire du 21 Mai : Appel à projets de l'Eco-Organisme Eco-Emballages pour l'extension des consignes de tri à tous les plastiques

Date de transmission de l'acte : 29/05/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 29/05/2015

Numéro de l'acte : BU-15-107 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20150521-BU-15-107-DE

Date de décision : 21/05/2015

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement